CONDITIONS DE L'ABEILLE.

PRIX DE LA FEUILLE VOLANTE.—DIX PIASTRES PAR AN.

Il paye le six mois d'avance. On ne s'abonne [illegible] mois d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera [illegible] moins qu'on n'indique quelque [illegible] à la Nouvelle-Orléans, chargé de payer régulièrement. Le remboursement [illegible] l'année d'avance.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera [illegible] à moins que les arrérages ne soient payées, et à [illegible] aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement [illegible] avertir son intention par écrit, à l'éditeur, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille, autrement, huit jours avant l'expiration de [illegible] nement courant.

Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. Les Avis ne sont admis que dans une seule langue. Le prix est [illegible] UNE PIASTRE pour *dix lignes* ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour toutes les insertions subséquentes.

Les Avis qui seront publiés par *intervalles* seront [illegible] aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

Les Avis qui donnent un nombre d'insertions ne seront publiés [illegible] seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à Paris pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement [illegible] gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

Les porteurs de l'*Abeille* n'ont la droit ni de [illegible] un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Baton-Rouge.

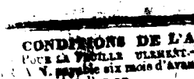

Le beau bateau à vapeur d'une grande marche supérieure, COMMERCE, capitaine [illegible] Mahé, partira régulièrement tous les mardis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passagers pour toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à CARRIERE, DARAN & Co.
2 sept rue St. Louis, Nos 11 et 15.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

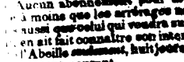

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MACE.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALTER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons matins; la plus grande ponctualité sera observée pour [illegible] heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fév 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires.

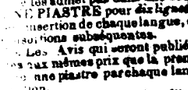

Le bateau à vapeur, bon marcheur, capitaine CHS. [illegible] TECHE, pour les passagers, fera ses trajets en [illegible] emménagemens pour les passagers, fera ses trajets ensemble cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & DESMARE.
L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera [illegible] reçu la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 aout

---

Voyage de Plaisir le Dimanche.

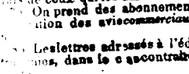

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 aout 28 & 29 Nlle. Levée.

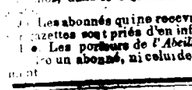

[illegible] de midi et demi, quittant [illegible] après l'arrivée du [illegible] à 11 heures du matin. Il [illegible] tous les [illegible] nant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH.
8 aout Nlle. Levée, 28 et 29.

[illegible] TOUS LES BAIES ST. LOUIS, PASSE CHRISTIANE, EST ET OUEST PASCAGOULA, ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le [illegible]
Pour [illegible]
MAUNSEL [illegible]

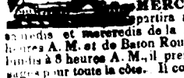

[illegible] au St. Martinville [illegible] Attakapas et [illegible] Marianne et Pointe Coupée [illegible] comme paquebot régulier [illegible] entre St. Martinville pour [illegible] Marianne et Pointe Coupée (les basses). Il partira de St. Martinville pour [illegible] tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Iberie et Franklin tous les lundis à dix heures du matin.
DURRIVE & Co.
42 & 43, Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN, attendra les passagers qui viendront par ces bateaux.

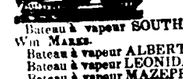

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine [illegible] WALKER, jaugeant [illegible] tons, fera régulièrement [illegible] tous les mercredis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi, Pass et Ouest Pascagoula, en partant immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir. 31 août TOURNE & BECKWITH, Agents

---

Pour le nord et les côtes.

POUR PHILADELPHIE.—Le 6 courant.

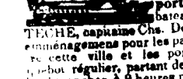

Le Paquebot-navire **John Sergeant**, capitaine C. Vandyke, ayant les 3/4 de sa cargaison engagée, partira positivement comme ci-dessus.—Pour fret ou passage ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à bord vis-à-vis la halle aux légumes, ou à
JAMES REED & Co,
No. 35, rue Royale.
☞ Le J. S. monte la Delaware en remorque.
5 oct

POUR BALTIMORE.

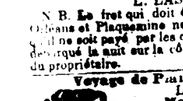

LE beau brick fin voilier PILGRIM, partira positivement le 8 courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord.
HARROD & QUARLES,
no. 34, rue de la Douane.

POUR CHARLESTON—Le goëlette William partira le 12 courant, pour fret de 200 barils, s'adresser à
EASTMAN & FRERES,
7 oct Vieille Levée, no 30

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier CRESCENT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Nesbitt, partira samedi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de l'Esplanade, ou à HARRISON, BROWN & Co,
6 oct No. 47, rue Bienville

POUR PHILADELPHIE.

☞ *La ligne de [illegible]*
1er Batiment.

Le paquebot brick SWAN, capitaine Bunn. Snell présentement en décharge, partira dans peu de jours. Pour la balance de fret, ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à bord ou à
HOSKIN & WILCOCKS,
28 sept no. 36, rue de Camp.

POUR BOSTON.

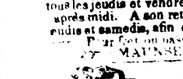

Le navire NEWPORT, à besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret s'adresser à
26 sept R. GRONING & Co.

POUR BOSTON.—Le bon brick NORTHENER, capitaine Stevens, ayant les plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai: on demande du fret encore. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le magasin rouge, ou à HARROD & QUARLES,
17 sept rue de la Douane, No 24.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La belle goëlette [illegible] navire, jaugeant [illegible] tonneaux, fera régulièrement et [illegible] Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
2 sept KOHN, DAVON & Co.

POUR MATAGORDA.

La goëlette régulière et pesante UNION, [illegible] voilière, capitaine Thomas Bridge, partira sans délai, ayant une bonne partie de sa cargaison engagée, pour le reste du fret ou passage ayant de bonnes commodités; s'adresser à bord, ou à vis la rue St. Louis ou à
HARROD & QUARLES,
26 sept No. 34, rue de la Douane.

POUR GALVESTON.—Le beau brick [illegible], capt. [illegible], partira sous peu.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
19 sept No. 47, rue Bienville.

A VENDRE OU A FRETER.—Le brick [illegible] GROVE, du port de [illegible] tonneaux, présentement à bord, au [illegible]
THEOD NICOLAY & CO.
14 sept no 38, rue Bienville.

A FRETER.—Le navire [illegible] ayant [illegible] port de [illegible] tonneaux, [illegible] et Fanyre bord [illegible]. Il est en [illegible] chargé; pour faire un voyage et il procédera son fret à satisfaction vis-à-vis de la Levée ou l'on désirera.
HARROD & QUARLES.
23 juil

A VENDRE.—La goëlette bien connue, doublée et chevillée en cuivre JULIUS CÆSAR, [illegible] dans l'état où elle se trouve maintenant, vis à vis le pont St. Louis, ne tire que très peu d'eau; elle peut un chargement de [illegible] barils—elle est en bon état et prête à faire un voyage.—Pour les conditions, s'adresser à
JAMES REED & Co.

Pour les ports du Texas.

POUR GALVESTON—Le navire [illegible] ayant [illegible] tonneaux, fera régulièrement [illegible] Wilson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
KOHN, DAVON & Co.

POUR GALVESTON—La fine goëlette [illegible] BALCYON, [illegible] Dickenson, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à
L. MILLAUDON,
1 oct 78, rue du Canal

Pour les Antilles.

POUR ST. Yago de Cuba—La goëlette espagnole TRES HERMANAS, capitaine Juan José Curbera; ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et partira sans délai. Pour fret de la balance ou passage s'adresser à
GOULÉ & LAMBERT,
21 sept H, de la Levée, no 11, audessous du railroad.

POUR LA HAVANE—La belle goëlette, fine marcheuse EMIGRANT, capit. Hardy, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,
3 sept Vieille Levée, no. 30.

Avis de Banques et de Comp.

AVIS.
Commission du Chemin à Coulisses de Washington.

LA Compagnie recevra des soumissions pour la confection du Rail Road projetté qui doit aller de la rue des Champs Elysées à la Terre aux Bœufs, à la charge par les contracteurs de fournir tout le nécessaire, (à l'exception seulement des rails qui devront être fournis par la compagnie) et à la charge encore par les dits contracteurs de confectionner le tout.

Le devis des matériaux à fournir est déposé au bureau de la Compagnie, encoignure Orléans et Royale.
J. A. DUREL,
6 oct Secrétaire.

AVIS.
Commission du chemin à coulisses de Washington.

LES commissaires invitent les propriétaires de terrains avoisinant le rue des Bons Enfans, à partir de la rue des Champs Elysées jusqu'à la rue Ferdinand à faire connaître par soumissions cachetées la dimension, le prix et les conditions auxquels ils vendront lesdits terrains.
30 sept J. A. DUREL, secrétaire

AVIS—Les livres de souscription du Rail Road de Washington, sont ouverts tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 2 heures P. M. au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans.
1 oct J. A. DUREL, Sect.

LA commission du chemin à coulisses de Washington, recevra des soumissions pour une grande quantité de bois dans les dimensions suivantes:

3 ○x 12 ○	sur 30 pieds de long,	bois très gras
8 ○x 8 ○	sur 8 do do	ou en cyprès.
6 x 6	sur 16 do do	

Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la Compagnie, encoignure Royale et Orléans.
J. COMMUNY, président.
24 sept

Banque de l'Association Consolidée des Habitants de la Louisiane
Nelle. Orléans, 20 septembre 1836.

CETTE Banque tire sur Londres à 9 1/4 pour cent de prime; sur Paris à 5 f. 32 1/2; sur New York à 30 jours de vue.
21 sept A. BAUDOUIN, caissier.

Comp. de Bourse et Banque de la Nelle. Orléans,
20 septembre 1836.

AVIS—Un paiement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera payable à la salle de la Direction de la compagnie, le jeudi, 20 octobre prochain.
Par ordre de la direction,
21 sept R. BIENAN, caissier

AVIS—La continuité du mauvais temps a tellement abîmé le chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et de Carrollton, que la Compagnie croit de son devoir de prévenir le public que jusqu'à ce qu'on ait achevé les réparations, les chars des passagers seront les seuls qui feront le service. Ils quitteront Carrollton à et la Nouvelle Orléans à
5 heures du matin 6 1-2 heures du matin.
7 1-2 " " après midi, 9 " "
5 " " 3 " après midi.
6 " "

Les chars des rues Jackson et La Course partiront de la Nouvelle Orléans à 6 heures du matin et continueront toutes les heures.

Lorsque le locomotive sera prêt, le public en sera prévenu.
P. CAZENAVE,
26 sept Secrétaire pro temp

Compagnie du chemin à coulisses et de la [illegible] que de Pontchartrain.
Nlle. Orléans, le 27 septembre 1836.

AVIS—Les actionnaires de cette institution sont par la présente, notifiés qu'un terme de cinq pour cent sur chaque action du fonds capital sera dû le 1er prochain 3 octobre, et payable à la maison de Banque, rue du Camp, No. 32. Les livres de transfert seront [illegible] la dite compagnie fait connaître les peines auxquelles s'expose tout actionnaire qui négligera ou refusera de faire aucun des paiemens dûs et exigés.

"Dixièmement. Si un souscripteur néglige de faire ses paiemens jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action à l'époque ordonnée, le souscripteur perdra au profit de la dite compagnie, la somme ou les sommes qu'il aura déjà payées sur chaque action; et s'il y avait encore négligence dans le paiement d'aucune partie de toute somme souscrite pour former le fonds capital de ladite compagnie, par aucune personne, société, ou corporation, la partie qui aurait manqué de faire ledit paiement, perdra tout droit à aucun dividende avant l'époque où le paiement aurait dû être fait ainsi qu'à celui qui aurait été acquis pendant le délai qui se sera écoulé depuis cette époque."
28 sept R. G. DIXON, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nelle. Orléans, 6 septembre 1836.

LE 5 Octobre prochain étant le terme accordé pour le garnir les deux millions et demi d'actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens pour lesquelles des livres de souscriptions ont été ouverts à la Nouvelle Orléans, les souscripteurs dont les titres sont approuvés, sont prévenus que ceux qui à cette époque n'auront pas consenti leurs hypothèques en faveur de la Banque, seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux dites actions et que leurs noms seront en conséquence rayés de la liste des souscripteurs parmi lesquels la répartition finale devra être faite.
Par ordre de la Direction.
J. B. PERRAULT,
9 sept Caissier

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

UNE assemblée des Directeurs de cette Institution, il a été résolu qu'à compter du 10 septembre courant, le péage perçu par la Compagnie sur tous bâtiments entrant dans le Canal et le Bassin Carondelet, est et demeure réduit de six à quatre sous les par tonneau.
Par ordre de la Direction,
7 sept GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 septembre 1836.

PAR ordre de la Directoi de cette Banque une assemblée spéciale est convoquée pour lundi le 7 novembre prochain, à 3 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fond capital de cette institution conformément à la 19me. section de l'acte d'incorporation.
5 sep RICHARD RELF, Caissier.

BANQUE DE CÎTE,
Nouvelle-Orléans, 1er. Sept. 1836.

UNE assemblée des Directeurs tenue ce jour, un dividende de 4 pour cent fut déclaré sur le fond capital de cette Institution, pour les six mois passés, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentant légaux après lundi, le 12 courant.
CHS. F. RONDEAU,
2 sept Caissier pro. temp.

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2. 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.
5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

Banque de Kentucky,
4 juillet 1836.

UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui a résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante cinq mille piastres par actions sur le capital payé par les particuliers actuellement, les compagnies et corporations, par les Trésors de Kentucky. Bien entendu que le dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits actuellement.
(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.

Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.
Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil EDWARD DUPLESSIS, caissier.

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Banque, qu'un versement de cinq piastres par action sera dû, et que le paiement en est exigé le 15 du courant.
5 oct JOHN NICHOLSON, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négociants, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurance de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Theodore Barrett,	Commissaires pour re-
E. Kennedy,	cevoir les souscrip-
S. W. Oakey,	tions.
James Carrell,	
John Kilshaw, jr	

7 juin—☞

ON DEMANDE cent manœuvres pour travailler sur le chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Carrollton, à une distance de 12 milles de cette ville à six lieues de bois de *Lac*.—Ceux arrivant du Nord trouveront cet emploi très avantageux comme le lieu est très salubre, et ils sont assurés d'être long temps employés et de bons gages. S'adresser au bureau ou à
6 oct—3 PETER MURPHY.

CAFE—3000 [illegible] Café du Rio de la dernière récolte, à vendre par
8 oct R. GRONING & Co.

THOMAS BELLOWS,
COURTIER DE CHANGE,
No. 2, Rue de Carr, No. 2.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables

---

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Wilmington, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.
9 sept

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les électeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis doivent être choisis dans cet Etat, le premier Lundi du mois de novembre prochain et les deux jours suivants, savoir:

Un pour le premier district électoral, qui se compose des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le second district électoral, qui se compose des paroisses Ouest Féliciana, Est Féliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St. Tammany.

Un pour le troisième district électoral, qui se compose des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assumption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le quatrième district électoral, qui se compose des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le cinquième district électoral, qui se compose des paroisses Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll.

Et attendu que la loi porte qu'aux susdits jours, tout citoyen de cet *Etat* ayant droit à un vote, pourra voter pour cinq personnes comme électeurs, chacune desquelles devra résider dans un district électoral différent de celui de chacune des autres.

En conséquence, j'ai jugé convenable de rendre cette proclamation pour donner avis des dites élections, à tous les électeurs dans l'Etat, et pour ordonner à tous juges de paroisse, *sheriffs* et autres fonctionnaires publics que cela concerne, de tenir les susdites élections aux jours ci-dessus mentionnés, dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs, et de les diriger et conduire selon les rapports de la manière et dans le temps voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le treizième jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante unième.

Par le Gouverneur,
(sig d) E. D. WHITE,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

A LOUER deux maisons à deux étages, situées rue Madison.—S'adresser au bureau de M. Grailhe, ou au magasin de Mrs. Delassus et Montregil ou chez Fernandez, vis à vis la halle aux boucheries, entre les rues Ste Anne et Madison.
8 oct—3ps

A LOUER—Un très grand lot de terre avec maison à domicile et écuries y appartenant, dans le centre de la ville, très bien situé pour une écurie publique ou pour des charretiers. S'adresser à ISAAC T PRESTON.
21 sept

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane.
13 juin—☞

A Louer pour le 1er. Novembre prochain, le haut de la maison, rue Toulouse No. 30, entre les rues Chartres et Levée. S'adresser à R. BRUGIER.
28 sept

A Louer, une maison rue St Claude, entre les rues Ste. Anne et Dumaine. S'adresser à R. BRUGIER.
28 sept

AVIS.—Messers. John R. Palley, R. Evans, et Albert Kutzman, acquéreurs des lots de terre dans la ville de Carrollton, vendus par moi, à l'encan le 5 mars dernier, à l'Arcade, encoignure des rues Magasins et Gravier, sont priés de passer au bureau de M. Joseph B. Marks, notaire public, et remplir les conditions de la vente, autrement les dits lots seront vendus à leur folle enchère, dix jours après la date du présent avis.
JOHN M. BACH,
6 encanteur

EN DEBARQUEMENT—de la barque Fany, de New York

CHORDAGE de Manille, goudronné et non goudronné de 6 à 15 fils, chanvre pour compagnie, et fil de carret, en magasin et à bord de la barque
LABADIE & JACQUELIN.
11 oct No. 57, rue de Levée.

Un do Conservateur [illegible] des Drogs [illegible] Laine et soie, et cotonnades [illegible] Rouenneries [illegible] Mercerie [illegible] Bonneterie [illegible] Quincaillerie [illegible] Verrerie [illegible] Parfumerie [illegible] Papeterie [illegible] Librairie [illegible] Musique [illegible] Marchandises sèches [illegible] Epicerie [illegible] Vins [illegible] Liqueurs [illegible] Comestibles [illegible] Modes [illegible] Objets de fantaisie [illegible] Articles de Paris [illegible] Bijouterie [illegible] Horlogerie [illegible] Orfévrerie [illegible] Armurerie [illegible] Coutellerie [illegible] Ferblanterie [illegible] Poterie [illegible] Verrerie [illegible] Cristaux [illegible] Porcelaines [illegible] Faïences [illegible] Meubles [illegible] Tapisserie [illegible] Literie [illegible] Bronzes [illegible] Lustres [illegible] Lampes [illegible] Articles de ménage [illegible] Articles de voyage [illegible] Articles de chasse [illegible] Articles de pêche [illegible] Articles de sport [illegible] Articles de fumeurs [illegible] Articles de toilette [illegible] Articles de bureau [illegible] Articles de dessin [illegible] Articles de peinture [illegible] Articles de gravure [illegible] Articles de musique [illegible] Articles de lecture [illegible] Articles de jeux [illegible] Articles de luxe [illegible] Articles de fantaisie [illegible] Articles de Paris [illegible] Articles de Londres [illegible] Articles de Birmingham [illegible] Articles de Sheffield [illegible] Articles de Manchester [illegible] Articles de Glasgow [illegible] Articles de Dublin [illegible] Articles de Belfast [illegible] Articles de Liverpool [illegible] Articles de Londres [illegible] Articles de Paris [illegible] Articles de Rouen [illegible] Articles de Lyon [illegible] Articles de Marseille [illegible] Articles de Bordeaux [illegible] Articles de Nantes [illegible] Articles de Lille [illegible] Articles de Roubaix [illegible] Articles de Tourcoing [illegible] Articles de Mulhouse [illegible] Articles de Strasbourg [illegible] Articles de Nancy [illegible] Articles de Metz [illegible] Articles de Verdun [illegible] Articles de Sedan [illegible] Articles de Charleville [illegible] Articles de Givet [illegible] Articles de Fumay [illegible] Articles de Revin [illegible] Articles de Deville